

LE DIRECTEUR  
de  
l'Office fédéral des  
Affaires économiques extérieures

Berne, 15 novembre 1990

2520.1

777.231.11 maa

## Note

### EEE - Propositions de la CE dans le domaine agricole

Note à: M. le Conseiller fédéral J.-P. DELAMURAZ

---

Copie à: blf, ari, pur, kel, zos, was, wys, tin, stu, imb, col, sce, maa  
Mission suisse, Bruxelles  
Mission suisse, Genève

#### 1. Situation

La Commission vient de présenter au Groupe de Négociation I de l'EEE ses propositions dans le domaine agricole (Annexe 1). Voilà les points les plus importants:

- Démantèlement général, progressif et symétrique des droits de douane sur les produits agricoles sans compromettre cette libéralisation par d'autres mesures.
- Elimination progressive des restrictions quantitatives.
- Concessions unilatérales au titre de la cohésion économique et sociale. A ce titre sont inclus: fleurs coupées, légumes (tomates), noix, fruits frais, riz, huile d'olive, conserves de fruits, jus et vins, alcools, tabac etc.
- Reprise de l'acquis communautaire dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires.

De façon informelle on a pu savoir que la Commission n'est pas heureuse avec ces propositions, qui vont bien au delà de tout ce qui a été évoqué jusqu'à présent en la matière, mais qu'elle y a été obligée par les pays exportateurs de produits agricoles, notamment la France - mais aussi l'Espagne.

Dans une première réaction à ces propositions le porte-parole de l'AELE au Groupe I a indiqué une réticence de pays de l'AELE à envisager une approche aussi globale, en

Note

---

particulier le démantèlement des droits de douane et des restrictions quantitatives, tout en restant disponibles à des ouvertures ponctuelles de nos marchés. Les pays de l'AELE ont également souligné la nécessité d'inclure dans les pourparlers les produits agricoles transformés. La Suisse a des intérêts d'exportation à défendre (Annexe 2). Enfin les pays de l'AELE ont jugé la liste de "cohésion" comme très large et ont rappelé la nécessité d'une réciprocité.

## 2. Commentaires

Beaucoup de questions restent ouvertes, notamment:

- la relation de ces propositions avec les négociations GATT.
- le caractère implicitement préférenciel de la proposition.
- la relation avec d'autres requêtes sous le titre de la cohésion: on discute à l'intérieur de la CE sur la création d'un fond ad hoc AELE en faveur des régions les moins développées.

L'acceptation d'entrer en négociation en ce qui concerne le commerce des produits agricoles ne signifie pas nécessairement, du côté AELE, que l'on soit prêt à envisager des concessions additionnelles (tout au moins substantielles) sur les éléments fondamentaux couverts par l'Uruguay round, à savoir l'accès au marché, les mesures à la frontière, les disciplines ainsi que les mesures de limitation du soutien et de la production. Sur ce point, tous les pays AELE semblent admettre le fait qu'il ne faut pas payer deux fois, ceci n'excluant toutefois pas que certains gestes ponctuels puissent être faits en ce qui concerne quelques produits spécifiques intéressant les pays les moins développés de la CE dans le cadre de la "cohésion". Ceci pourrait d'ailleurs aussi être envisagé dans le contexte du GATT lui-même. Un signe positif à cet égard devrait permettre d'assouplir la position de ces pays (notamment l'Espagne) sur d'autres aspects de la négociation, notamment les questions institutionnelles. Il faut dire aussi que, du côté de la Commission, on semble être réaliste à ce sujet et on ne paraît pas, d'une façon générale; s'attendre à des résultats de grande portée en ce qui concerne un exercice engagé surtout sous la pression d'Etats membres et visant à améliorer, sur une base réciproque ou non, l'accès au marché.

Par ailleurs, il apparaît aussi que des intérêts existent pour les pays AELE, bien que parfois de portée encore à déterminer plus précisément, à entrer en matière et à mener à bien une



## Note

négociation portant sur les aspects suivants touchant le commerce agricole et positivement mentionnés dans la déclaration faite par l'AELE: réglementations vétérinaires et phytosanitaires, amélioration du système de compensation des prix pour les produits agricoles transformés (protocole no 2). Il est à relever que ce dernier point ne figure pas dans la proposition soumise par la CE.

Il demeure enfin bien entendu que l'entrée en négociation ne préjuge en rien du résultat final de celle-ci.

### 3. Conclusions

Les propositions de la CE sont très importantes impliquent la création d'un système en faveur de la CE au sein de l'EEE, sans que l'on nous demande de reprendre la PAC. Elles pourraient ébranler de façon substantielle notre politique agricole à travers l'élimination de notre système de protection à la frontière.

Ces propositions représentent donc un élément nouveau et majeur dans l'évaluation globale des négociations sur l'EEE.

### 4. Suites

Les 21 et 22.11.1990 il y aura une première discussion au sein de l'AELE sur les propositions de la CE en vue d'élaborer une première prise de position matérielle à l'occasion de la prochaine réunion du groupe de négociation no 1 (marchandises) le 4 décembre 1990.

*Ceci dit, je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression que la Communauté est en train de surcharger le bateau en vue de le couler...*

*Nauri Nauri*

Bruxelles, 13.11.1990.

Annexe 1

NEGOCIATIONS EN VUE DE LA CREATION DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (E.E.E.)  
RÔLE DE L'AGRICULTURE

Remarque préliminaire

La Communauté considère que le secteur de l'agriculture constitue un élément important pour l'équilibre global de l'accord envisagé. Toutefois, compte tenu de la spécificité de ce secteur, il conviendra de lui réserver un traitement particulier dans le cadre de ces négociations.

En effet, à l'intérieur de la Communauté, la libre circulation des produits agricoles n'est possible que grâce à la mise en œuvre de la PAC et il serait irréaliste de vouloir étendre cette liberté à un ensemble de pays qui appliquent des politiques divergentes en la matière. Cependant, cette spécificité n'empêche pas que, dans le respect des principes des politiques existantes, les conditions des échanges soient améliorées et facilitées.

C'est dans cette optique que les mesures suivantes peuvent être envisagées.

La Communauté souhaite entamer les négociations sur cette base le plus rapidement possible, tout en réservant la possibilité d'adapter sa position en fonction des résultats des négociations actuellement en cours dans le cadre du GATT.

1. Secteurs vétérinaire et phytosanitaire

Dans ces deux secteurs, la Communauté propose la reprise par les pays de l'AELE de l'acquis communautaire existant à ce jour, sous réserve toutefois des aspects financiers qui pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'arrangements particuliers (cf. Annexe).

En ce qui concerne les aspects institutionnels, il conviendra de suivre les orientations qui seront retenues pour l'ensemble du traité E.E.E.



## 2. Produits agricoles soumis au droit de douane

Pour les produits soumis au régime des droits de douane, la Communauté propose un démantèlement général, progressif et symétrique des droits, sans préjudice des dispositions du point 5. Il conviendra toutefois de veiller à ce que cette libéralisation ne soit pas compromise par d'autres mesures telles que, par exemple, le comportement discriminatoire de monopoles à caractère commercial.

A cet égard, la Communauté rappelle la nécessité d'introduire, dans le traité E.E.E., des dispositions analogues à celles de l'article 37 CEE.

De même, elle attache de l'importance à une reprise, par le côté AELE, de dispositions analogues à celles de l'article 95 CEE relatives à la fiscalité.

## 3. Restrictions quantitatives

Sans préjudice des résultats de l'Uruguay-Round, la Communauté propose une élimination progressive des restrictions quantitatives, qui pourraient être aménagées par une augmentation annuelle, d'un pourcentage à déterminer, des volumes contingentaires existants.

## 4. Régime des licences

La Communauté propose que le régime des licences, tel qu'appliqué à l'heure actuelle dans les pays de l'AELE, soit modifié de façon à ce que les licences ne soient plus administrées de façon à exercer des effets restrictifs sur les échanges.

## 5. Concessions au titre de la cohésion économique et sociale

La Communauté rappelle que la réduction des disparités économiques et sociales régionales constitue également un objectif important des négociations relatives à l'E.E.E. A cet effet, la Communauté présente des demandes spécifiques à ce sujet (cf. Annexe).

Dans ce contexte, les améliorations prévues aux points 2., 3. et 4. devraient être négociées en tenant compte de la nécessité de poursuivre cet objectif de réduction des disparités.

GB/mv/TAB11A  
13/11/1990E.E.E. - Concessions tarifaires (1) demandées par la Communauté au titre  
de la réduction des disparités régionales économiques et sociales

(1989)

CODE NC	DESIGNATION DU PRODUIT
06 03 10 69	Autres fleurs coupées, du 1.11 - 31.5
06 03 10 53	Oeillets
07 02 00	<u>Tomates</u>
07 03 10 19	<u>Oignons</u> , autres que pour semence
07 03 20 00	Auix
07 05 11 10 90	<u>Laitues</u> pommées
07 07 00	Concombres et cornichons
07 09 20 00	<u>Asperges</u>
07 09 30 00	<u>Aubergines</u>
07 09 60 10	Piments doux ou pölvrons
07 09 90 70	<u>Courgettes</u>
07 10 29 00	Légumes à cosse autres que pois et haricots, congelés
07 10 80 51	<u>Piments</u> doux ou pölvrons, congelés
07 12 90 90	légumes secs, autres que maïs, tomates carottes; mélanges de légumes secs
08 02 11,12	Amandes
08 02 31,32	Noix communes
08 02 21 00 22 00	Noisettes
08 13 50 30 91 99	Mélanges de fruits à coques )Autres mélanges de fruits séchés )

Fleurs

légumes

frais

Noix

(1) Etant entendu que ces concessions ne devraient pas être annulées ou  
amoindries par des mesures autres que tarifaires.



CODE NC	DESIGNATION DU PRODUIT
ex 08 02 90 90	Graines de pignon
08 03 00	Bananes
08 04 30	Ananas
08 04 20 90	Figues sèches
08 05 10	Oranges
08 05 20	Mandarines, clémentines, etc.
08 05 30 10	Citrons
08 06 10, 11 15, 19	Raisins de table
08 06 20	Raisins secs
08 07 10 10	Pastèques
08 07 10 90	Melons
08 09 10 00	Abricots
08 09 20 00	Cerises
08 09 30 00	Pêches
08 09 40 11 19	Prunes
08 10 10	Fraises fraîches
08 10 90 10	Kiwi
08 11 10 00	Fraises congelées, avec ou sans sucre
08 12 90 10	Abricots conservés provisoirement
08 13 10 00	Abricots séchés
08 50 30 00	Limes
09 04 20	Piments séchés, broyés ou pulvérisés

Fruits  
frais

CODE NC	DESIGNATION DU PRODUIT
09 05 00	Vanille
09 10 20	Safran
10 06 00	Riz
12 11 00	Plantes ou parties de plantes, utilisées princ. en pharmacie, ...etc.
13 02 31 00	Agar Agar
15 09 00 00	Huiles d'olives
18 04 00 00	Beurre, graisse, huile de cacao
20 02 00 00	Conserves de tomates
20 03 10 10	Conserves de champignons
20 05 60 00	conserves d'asperges
20 05 90 50	Conserves d'artichauts
20 04 90 95	Artichauts préparés, congelés
20 05 70 00	Olives
20 05 90 30	Câpres
20 06 00 39	autres fruits confits
20 08 20 51	Conserves d'ananas
59,71,79, 91,99	
ex20 08 30	conserves de mandarines, etc.
11,19,31,39	
20 08 30 55	
75	
ex20 08 30	
91,99	

Conserves  
de fruits



Jus et  
vins

CODE NC	DESIGNATION DU PRODUIT
20 08 50	Conserves d'abricots
20 08 70	Conserves de pêches
20 09 11 19	Jus d'oranges
20 09 19 99	
20 09 30 39	Jus d'autres agrumes ...
20 09 60 19	Jus de raisins
59	
22 04 30 91	Autres moûts de raisins
99	
22 04 21 41	)
49,51,59	) Vins (2)
)	)
22 04 29 41	)
49,51,59	)
ex22 08 3091	Whiskey, en bouteilles
ex22 08 3099	Whiskey, en fûts
22 08 40	Rhum agricole
ex22 08 9053	) Ouzo
ex22 08 9073	)
ex22 08 9055	Liqueurs à la crème
24 01 00	Tabacs bruts
52 01 00	Coton, non cardé ni peigné
52 02 00	déchets de coton

EtR

Alcools

Tabak

Baumwolle

(2) La Communauté se réserve la possibilité de présenter ultérieurement une liste de Vins de qualité produits dans des régions déterminées (V.Q.P.R.D.) provenant de certaines régions de la Communauté.

NEGOTIATING GROUP I

14 November 1990

AGRICULTURESpeaking notes

- Thanks for presenting the Community position on agriculture. Wish to make some general and preliminary remarks.
- Recall that EFTA countries and the Community have agreed not to strive at a common agricultural policy. Consequently, as the national agricultural policies will be preserved, it is not possible to abolish border protection in key agricultural products. This is evident both as far as concerns duties and other forms of protection.
- Negotiations on the EEA - including those on trade in agriculture - must lead to a balanced package satisfying the needs of all participants. In this context it should be recalled that as regards agricultural products the EFTA countries are importing from the EC much more than they are exporting to it.
- Note that the EEA negotiations are already in their decisive phase. EFTA countries are ready to start actual negotiations. However, need first to study proposals in detail.
- Underline that the outcome of the Uruguay Round would have a great bearing for our negotiations, notably what concerns tariffication and removal of



- 2 -

quantitative restrictions. Must take this fact into account as we proceed.

- Note the proposal to take over acquis in plant and animal health regulations. As a first reaction in this regard suggest a pragmatic approach based on case-by-case co-operation, which would be simple and reflect the very different situations concerning plant and animal diseases. This approach may be supplemented by cooperation in further sectors if the specific situation in relations between individual EFTA countries and the Community so requires.
- Many processed agricultural products are already subject to free trade provisions between the EFTA countries and the EC and useful preparatory work has been done by experts before the EEA negotiations formally began. Missed that part in your presentation. Would like to include in the negotiations the examination of possibilities to improve price compensation systems and to extend the product lists.
- Have indicated general preparedness to consider efforts to reduce economic and social disparities between regions in the EEA or rather a balance between rights and obligations allowing for all participants to benefit of the EEA agreement. Contributions to this effect can take many forms which are also discussed in NG IV. Take note of your list. At first sight it looks somewhat like a general request list for duty reductions rather than a "cohesion list". A natural approach to such a list would be to negotiate on the basis of reciprocity.

- 3 -

- Finally, a preliminary overall assessment of the proposals: they are far-reaching, in some respects qualitatively different from what was discussed during the preparatory phases. Nevertheless, EFTA countries start negotiations with a serious intention to arrive at a mutually satisfactory overall solution on a reciprocal basis.

-----